

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi Vingt et Un Novembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 14/11/2022 Membres présents : 28 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 24/11/2022</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints,</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, , Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Anne-Marie GOLDTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Justine GOSSELIN et Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 31</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Adrien BACLET</p>
<p><b>Objet :</b> Création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte</p>	
<p><b>Rapporteur :</b> Madame Maryse MAILLART, Adjointe</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération :</b></p>	<p>Création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte</p>

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'en 2021, un certain nombre de communes de l'ex CCMT0, en l'occurrence Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étapes-sur-mer, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage,

Merlimont et Widehem, ont exprimé le désir de conserver la possibilité de collecter par leurs moyens et sur une période de l'année la collecte des déchets verts en porte à porte pour répondre à des besoins spécifiques de leur territoire et ainsi assurer un service de proximité, en parfaite complémentarité et dans le respect de la compétence et de la stratégie communautaire en matière de déchets ménagers et assimilés.

2°) qu'en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 et du Conseil Municipal d'Étaples-sur-mer en date du 6 avril 2022 une convention par laquelle la CA2BM avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune avait été signée le 6 avril 2022,

3°) que la mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

4°) qu'à l'instar de ce qui a été fait en 2022, et afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, 8 des 10 communes précitées, Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem, ainsi que Maresville souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'une procédure adaptée, selon les fréquences suivantes, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes :

- toutes les 3 semaines du 1er avril au 30 novembre 2023 pour la commune d'Étaples-sur-mer,

5°) que la durée de ce groupement de commandes devra correspondre à la durée nécessaire, respectivement, pour la passation, la signature et l'exécution de l'accord cadre, lequel sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 janvier 2027. Il donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3, L 2224-14, L 5211-11-2, L 5215-27 et L 5216-7-1,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2125-1, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-2,4,5,6,13 et 14.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2022-51 en date du 17 mars 2022 relative à la signature d'une convention par laquelle la Communauté confie la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer.

**Vu** la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune signée le 6 avril 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1°) De constituer un groupement de commandes en commun avec les communes de Brexent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Le Touquet Paris-Plage, Etaples-sur-mer, Lefaux, Maresville et Widehem, en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes précitées, prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses, annexées à la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour et 3 Abstentions.**

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



